

## RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION

**chargée d'examiner l'objet suivant:**

### **Motion Grégoire Junod et consorts pour une loi sur les projets d'agglomération et la constitution d'un fonds cantonal d'investissement**

La commission a tenu séance le lundi 20 décembre 2010 de 14h30 à 17h00 à Lausanne.

Elle était composée de Mmes et MM. Valérie Schwaar, Nuria Gorrite, Vassilis Venizelo, Alexis Bally, Gil Reichen, Michel Mouquin, Grégoire Junod, Pierre Grandjean, Claude-Eric Dufour, Albert Chapalay et Michaël Buffat, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur.

La commission a siégé en présence de M. le Président du Conseil d'Etat Pascal Broulis, chef du DFIRE ainsi que MM. Eric Birchmeier, chef du SAGEFI et Pascal Rattaz, chef division planification et solutions financières du SAGEFI.

M. Cédric Aeschlimann a pris les notes de séance et nous le remercie.

#### **Rappel de la motion**

Le motionnaire constate que la réalisation des projets d'agglomération constitue un enjeu majeur pour notre canton notamment dans le développement des infrastructures de transport. Il relève que la santé financière du Canton s'est améliorée et qu'une aide du canton pourrait faciliter la concrétisation de projet dans les agglomérations.

Il demande donc la création d'une loi sur les projets d'agglomération instituant un fonds cantonal en faveur de la réalisation des infrastructures de transports et de mobilité douce.

Plus précisément la motion demande:

- de poser le principe de l'engagement du canton dans le développement et la réalisation des projets d'agglomération s'agissant de la réalisation des infrastructures de mobilité,
- de préciser la prise en charge financière du canton notamment en finançant pleinement les investissements relatifs aux lignes de bus à haut niveau de service et en participant au financement des projets relatifs à la mobilité douce, modération du trafic et aux P+R,
- la création d'un fond d'investissement d'une durée limitée afin de prendre en charge la part cantonale et préfinancer des contributions de la Confédération ou des investissements à charge des communes,
- l'alimentation de ce fonds par le canton (minimum CHF 2 milliards),
- de prévoir des enveloppes spécifiques pour chaque projet d'agglomération gérées de manière régionale.

## **Information du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat nous renseigne sur plusieurs éléments relatifs aux investissements:

- Le rapport du CCF de septembre 2010 intitulé "Analyse des retards et délais dans l'utilisation du budget d'investissement" relève que le canton de Vaud a augmenté massivement sa dotation budgétaire à partir de 2009. En 2010, la totalité des investissements budgétés ont été utilisés. Ce document conclut également sur l'amélioration possible des processus afin d'augmenter la rapidité de traitement. Le Conseil d'Etat a pris bonne note des causes et facteurs identifiés et étudie les pistes d'amélioration relevées.
- Le Canton a présenté en septembre 2010 une cartographie des investissements programmés dans le canton jusqu'en 2020. Ce document prenait en compte le montant global des projets, y incluant les cofinancements ainsi que les prêts et garanties octroyés par l'Etat. Le total se monte à CHF 12.7 milliards.
- Le Gouvernement a affiné le plan d'investissement 2011 à 2014. Il y reconduit l'objectif de cette législature avec un financement net de CHF 300 millions par an (part de l'Etat), soit CHF 1.2 milliard sur la période. Il planifie ainsi la mise en œuvre de 230 projets.
- Les articles 29 à 38 de la Loi sur les finances précise le processus des investissements selon un schéma strict. On ne peut ainsi faire ni provisions, ni fonds.
- Il faut savoir que la création d'un fonds de CHF 2 milliards comme demandé dans la motion aura un coût important pour le Canton soit CHF 240'000 par an pris sur le budget de fonctionnement (voir annexe).

## **Position de la majorité de la commission**

La majorité de la commission regrette que le Canton n'investisse pas assez et surtout pas assez rapidement. Un grand nombre de projets sont en souffrance. La demande de légiférer pour le projet d'agglomération aurait pu trouver un consensus. Toutefois, la demande de création d'un fonds spécifique pose un grand nombre de problèmes.

- En effet, la création du fonds canaliserait l'essentiel de la somme allouée aux investissements pour ne profiter uniquement qu'aux agglomérations et laisserait de côté les investissements pour le reste du canton. Il risquerait de dresser les régions les unes contre les autres.
- Il faut savoir qu'avec la création d'un fonds, le Gouvernement ainsi que le Parlement perdraient la main sur les investissements. En effet, une fois les tranches du fonds levées, il n'y plus de contrôle de la part du Parlement. En effet, le fonds ne serait plus géré par le Canton.
- La création d'un fonds pose un problème de priorisation des différents investissements et de souplesse.

## **Conclusion**

La majorité de la commission constate que la proposition du motionnaire de créer un fonds n'est pas la bonne réponse aux problèmes de financement des infrastructures d'agglomération.

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en compte cette motion par 6 voix contre 5 et de ne pas la renvoyer au Conseil d'Etat.

Crissier, le 10 mai 2011.

Le président :  
(Signé) *Michaël Buffat*

**Charges annuelles d'un investissement de CHF 2 milliards :  
240'000'000 par an au total**

**Charges d'entretien  
et réparations :  
3%  
60'000'000**



**Charges  
d'amortissements :  
4%  
80'000'000**

**Charges d'intérêts :  
5%  
100'000'000**